

DÉPARTEMENT

Hérault

EPCI : Communauté d'Agglomération
du Bassin de Thau

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE:

02 MAI 2014

BUREAU DU COURRIER

Effectif légal Conseil
communautaire

42

Procès-verbal de l'élection du
Président, des Vice-présidents et autres
membres (éventuels) du Bureau
communautaire

Nombre de conseillers en
exercice

42

N° 2014 - 33

L'an deux mille quatorze, le trente du mois d'Avril
à 18 heures 10 minutes, en application des articles L.5211-1, L.5211-8,
L.5211-9, L.5211-10, L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales
(CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du
Bassin de Thau,

Étaient présents les conseillers communautaires suivants (indiquer les noms et
prénoms d'un conseiller par case) :

M. Andrieu Sébastien	M. Comares Gérard	M. Espinasse Christelle
M. Amforno Emile	M. Costant Gérard.	Mme Authie Blondine
Mme Anguin Virginie	Mme. Chebonel-Vic Dominique	Mme Tobe de Reussac ^{Marie} - Christine
M. Arayon Jean-claude	M. Cheplim Norbert	Mme Ferrer Magali
M. Aznel Gérard	M. De Rimolds Antoine	Mme Feuillesse Genevieve
Mme Aubert Marie-christine	M. Commaires François	Mme Claude Nathalie
M. Boulaine Pierre	M. Di Stefano François	Mme Gauvainey Karine
Mme Colucci-Rizzolo ^{Véronique}	M. Durand Christophe	Mme Guiraudet ^{Josanna} - Colette
Mme Condac-Petizy ^{Marie}	M. Durieux-de-Groze Anne	Mme Leterre Paula

Mme Leon-Cossagne Claude	M. Herz Henri	Mme Prudelle Sylvie
M. Liberti François	M. Michel Yves	M. Prata Gérard
M. Limeres Loïc	M. Naudin Gérard	M. Savoy Marc
M. Llanos Rudy	M. Patry Jean-Louis	M. Tailleade Jean-Marc M. Veute François

Absents ¹ excusés : Mme de la Forest Marie ayant donné procuration à M. François Commeilhès
Mme Tont Simone ayant donné procuration à M. Pierre Bauldoire.

1. Installation des conseillers communautaires ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Pierre Bauldoire Président en application de l'article L.5211-9 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil communautaire cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme Christelle Espinasse a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil communautaire

(art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du Président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil communautaire a pris la présidence de l'assemblée (art. L.5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 40 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil communautaire à procéder à l'élection du Président. Il a rappelé qu'en application des articles L.5211-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du Président et des VP a lieu en cours de mandature.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil communautaire a désigné deux assesseurs au moins :

Mme Esjimonne Christelle et Mme Gouvenoyre Kehine.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Thau. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller communautaire a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

En application de l'article L.65 du code électoral, les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

³ Majorité des membres en exercice du conseil communautaire ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 40
- f. Majorité absolue ⁴ 21

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. <i>Baudouze Pierre</i>	18	dix huit
M. <i>Commenges François</i>	22	vingt deux
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁶

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁸

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du Président

M. François Commeinhes a été proclamé(e) Président et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des Vice-présidents

Sous la présidence de M. François Commeinhes élu(e) Président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil communautaire a été invité à procéder à l'élection des Vice-présidents. Il est rappelé que les Vice-présidents sont élus au scrutin secret uninominal conformément aux dispositions de l'article L.2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-1 du même code.

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT, « le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant, arrondi à l'entier supérieur, **soit 9 pour Thau agglo**, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...) L'organe délibérant peut à la majorité des 2/3, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif, **soit 12 pour Thau agglo** et le nombre de quinze. Dans ce cas les 2^{ème} et 3^{ème} alinéas de l'article L.5211-12 sont applicables ».

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire a fixé à 9 le nombre des Vice-présidents de Thau agglo.

⁷ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1. Élection du premier Vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 220
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)..... 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 41
- f. Majorité absolue ? 21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Antoine De Rimoldo	41	quarante et un
.....
.....
.....
.....

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹¹.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁰ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹³.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier Vice-président

M. Antoine de Rinoldo a
été proclamé(e) premier Vice-président et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième Vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 42
- f. Majorité absolue ¹⁴..... 22

¹² Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Ma yves Michel -	42	quarante deux -
.....
.....
.....
.....

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹⁶.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹⁸.....

¹⁵ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
¹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
¹⁷ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
¹⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième Vice-président

M. Yves Michel a
 été proclamé(e) deuxième **Vice-président** et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième Vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ... 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)... 0....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 41.....
- f. Majorité absolue ¹⁹..... 22.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>M. Pierre Bœldère.</u>	<u>41</u>	<u>quarante et un</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

3.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

¹⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁰ Ne pas remplir les 3.3.2 et 3.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ²¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²².

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ²³

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième Vice-président

Mx *Pierre Bouldaire*

été proclamé(e) troisième **Vice-président** et immédiatement installé(e).

²¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²² Ne pas remplir le 3.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.4. Élection du quatrième Vice-président

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 42
- f. Majorité absolue ²⁴..... 22

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mr. Gérard Comares	42	quarante deux
.....
.....
.....
.....

3.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ²⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ²⁶.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

²⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ²⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ²⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.4.4. Proclamation de l'élection du quatrième Vice-président

M^x *Général Conover* a été proclamé(e) quatrième **Vice-président** et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième Vice-président

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)42.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....2.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]40.....
- f. Majorité absolue ²⁹21.....

²⁷ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

²⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

²⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Majeli Ferrior	40	quarante
.....
.....
.....
.....

3.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ³¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ³³

³⁰ Ne pas remplir les 3.5.2 et 3.5.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

³¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³² Ne pas remplir le 3.5.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.5.4. Proclamation de l'élection du cinquième Vice-président

Mme Moyeli Fawia a été proclamé(e)
cinquième Vice-président et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième Vice-président

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote... 0.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)... 4....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 37.....
- f. Majorité absolue ³⁴..... 19.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>M. Norbert Chaplin</u>	<u>37</u>	<u>trente sept</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

3.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ³⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

³⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁵ Ne pas remplir les 3.6.2 et 3.6.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

f. Majorité absolue ³⁶.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ³⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ³⁸.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6.4. Proclamation de l'élection du sixième Vice-président

M *x Nabat Cheplin* a été proclamé(e) sixième
Vice-président et immédiatement installé(e).

³⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³⁷ Ne pas remplir le 3.6.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

³⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.7. Élection du septième Vice-président

3.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 42
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral) 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 41
- f. Majorité absolue ³⁹ 21

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Francis Veoute	41	quarante et un -
.....
.....
.....
.....

3.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

³⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁰ Ne pas remplir les 3.7.2 et 3.7.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴³.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.7.4. Proclamation de l'élection du septième Vice-président

M. *Francis Veau* a été proclamé(e) septième Vice-président et immédiatement installé(e).

3.8. Élection du huitième Vice-président

3.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... *0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) *42*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) *1*
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)..... *5*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] *36*
- f. Majorité absolue ⁴⁴..... *29*

⁴² Ne pas remplir le 3.7.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁴³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Emile Amfesso	36	trente six
.....
.....
.....
.....

3.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁴⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴⁸

⁴⁵ Ne pas remplir les 3.8.2 et 3.8.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁴⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴⁷ Ne pas remplir le 3.8.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁴⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

3.8.4. Proclamation de l'élection du huitième Vice-président

M^r *Emile Anferon* a été proclamé(e) **huitième Vice-président** et immédiatement installé(e).

3.9. Élection du neuvième Vice-président

3.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote *0*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) *42*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) *1*
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral)..... *0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] *41*
- f. Majorité absolue ⁴⁹..... *21*

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>M^r Christophe Durand</i>	<i>41</i>	<i>quarante et un</i>
.....
.....
.....
.....

3.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

⁴⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁰ Ne pas remplir les 3.9.2 et 3.9.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁵¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁵³

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.9.4. Proclamation de l'élection du neuvième Vice-président

Mx Christophe Durand a été proclamé(e) **neuvième Vice-président** et immédiatement installé(e).

⁵¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵² Ne pas remplir le 3.9.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.10. Élection du dixième Vice-président

3.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁵⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁵⁶.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁵⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁵ Ne pas remplir les 3.10.2 et 3.10.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁵⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁵⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁵⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.10.4. Proclamation de l'élection du dixième Vice-président

M a été proclamé(e) dixième Vice-président et immédiatement installé(e).

3.11. Élection du onzième Vice-président

3.11.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁵⁹

⁵⁷ Ne pas remplir le 3.10.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.11.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁶¹.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.11.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁶³.....

⁶⁰ Ne pas remplir les 3.11.2 et 3.11.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁶² Ne pas remplir le 3.11.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.11.4. Proclamation de l'élection du onzième Vice-président

M a été proclamé(e) onzième Vice-président et immédiatement installé(e).

3.12. Élection du douzième Vice-président

3.12.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁶⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁶³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁶⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.12.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁶⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁶⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.12.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁶⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁶⁵ Ne pas remplir les 3.12.2 et 3.12.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁶⁷ Ne pas remplir le 3.12.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁶⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

3.12.4. Proclamation de l'élection du douzième Vice-président

M a été proclamé(e) **douzième Vice-président** et immédiatement installé(e).

4. Détermination de la composition du Bureau communautaire

Le président a indiqué qu'en application de l'article L.5211-10 du CGCT « le Bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres ».

Au vu de ces éléments, le Conseil communautaire décide que le Bureau communautaire se composera du Président, des⁹.....Vice-présidents ~~et de.....Conseillers communautaires, qu'il convient d'élire, le cas échéant, au scrutin secret uninominal.~~

4.1 Élection duème membre du Bureau communautaire :

4.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁶⁹.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁶⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁷¹.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

4.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁷³.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁷⁰ Ne pas remplir les 4.1.2 et 4.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁷¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁷² Ne pas remplir le 4.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.
⁷³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.1.4. Proclamation de l'élection duème membre du Bureau communautaire

M , Conseiller communautaire, a été proclamé(e)ème membre du Bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.2 Élection duème membre du Bureau communautaire :

4.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁷⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

4.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁷⁶.....

⁷⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁷⁵ Ne pas remplir les 4.2.2 et 4.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁷⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁷⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁷⁸.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.2.4. Proclamation de l'élection duème membre du Bureau communautaire

M _____, Conseiller communautaire, a été proclamé(e)ème membre du Bureau communautaire_ et immédiatement installé(e).

⁷⁷ Ne pas remplir le 4.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.3 Élection duème membre du Bureau communautaire :

4.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁷⁹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.3.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁸¹

⁷⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸⁰ Ne pas remplir les 4.3.2 et 4.3.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.3.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁸³.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.3.4. Proclamation de l'élection duème membre du Bureau communautaire

M _____, Conseiller communautaire, a été proclamé(e)ème membre du Bureau communautaire_ et immédiatement installé(e).

⁸² Ne pas remplir le 4.3.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁸³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.4 Élection duème membre du Bureau communautaire :

4.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁸⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.4.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁸⁶.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁸⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸⁵ Ne pas remplir les 4.4.2 et 4.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.4.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁸⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

4.4.4. Proclamation de l'élection duème membre du Bureau communautaire

M _____, Conseiller communautaire, a été proclamé(e)ème membre du Bureau communautaire_ et immédiatement installé(e).

4.5 Élection duème membre du Bureau communautaire :

4.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁸⁹

⁸⁷ Ne pas remplir le 4.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁸⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁸⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.5.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁹¹.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.5.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁹³.....

⁹⁰ Ne pas remplir les 4.5.2 et 4.5.3 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁹² Ne pas remplir le 4.5.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.5.4. Proclamation de l'élection duème membre du Bureau communautaire

M, Conseiller communautaire, a été proclamé(e)ème membre du Bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.6 Élection duème membre du Bureau communautaire :

4.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁹⁴.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

⁹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.6.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁹⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

4.6.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁹⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

⁹⁵ Ne pas remplir les 4.6.2 et 4.6.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁹⁷ Ne pas remplir le 4.6.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.6.4. Proclamation de l'élection duème membre du Bureau communautaire

M , Conseiller communautaire, a été proclamé(e)ème membre du Bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.7 Élection duème membre du Bureau communautaire :

4.7.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁹⁹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

4.7.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹⁰¹

⁹⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁰⁰ Ne pas remplir les 4.7.2 et 4.7.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.7.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹⁰³

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.7.4. Proclamation de l'élection duème membre du Bureau communal

M, Conseiller communal, a été proclamé(e)ème membre du Bureau communal et immédiatement installé(e).

¹⁰² Ne pas remplir le 4.7.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.8 Élection duème membre du Bureau communautaire :

4.8.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹⁰⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.8.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁰⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹⁰⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

¹⁰⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁰⁵ Ne pas remplir les 4.8.2 et 4.8.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹⁰⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.8.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹⁰⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

4.8.4. Proclamation de l'élection duème membre du Bureau communautaire

M , Conseiller communautaire, a été proclamé(e)ème membre du Bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.9 Élection duème membre du Bureau communautaire :

4.9.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹⁰⁹

¹⁰⁷ Ne pas remplir le 4.8.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹⁰⁹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.9.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹⁰

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹¹¹

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.9.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹²

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹¹³

¹¹⁰ Ne pas remplir les 4.9.2 et 4.9.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹¹¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹² Ne pas remplir le 4.9.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹¹³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.9.4. Proclamation de l'élection duème membre du Bureau communautaire

M , Conseiller communautaire, a été proclamé(e)ème membre du Bureau communautaire et immédiatement installé(e).

4.10 Élection duème membre du Bureau communautaire :

4.10.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹¹⁴

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

¹¹⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.10.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹¹⁶

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

4.10.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹¹⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ¹¹⁸

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

¹¹⁵ Ne pas remplir les 4.10.2 et 4.10.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

¹¹⁶ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

¹¹⁷ Ne pas remplir le 4.10.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹¹⁸ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

4.10.4. Proclamation de l'élection duème membre du Bureau communautaire

M , Conseiller communautaire, a été proclamé(e)ème membre du Bureau communautaire et immédiatement installé(e).

5. Observations et réclamations ¹¹⁹

6 Proclamation des résultats :

Sont proclamés en qualité de :

- **Président(e)** de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau:
M^r *François Commeinhes*
- **Premier(e) vice-président(e)** de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau:
M^r *Antoine De Rimoldo*
- **Deuxième vice-président(e)** de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau:
M^r *Yves Michel*
- **Troisième vice-président(e)** de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau:
M^r *Pierre Bauldare*
- **Quatrième vice-président(e)** de la Communauté d'agglomération du Bassin de Thau:
M^r *Gerard Ceneres*

¹¹⁹

Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

PREFECTURE DE L'HERAULT
 ARRIVEE LE:
 02 MAI 2014
 BUREAU DU COURRIER

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 avril 2014 à 12 heures 15 minutes, en double exemplaire ¹²⁰ a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le conseiller communautaire le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président,

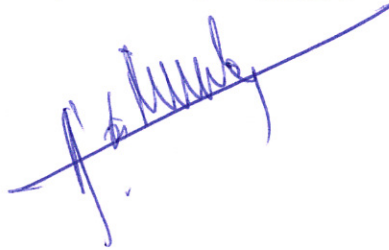
M. François Commines



Le conseiller communautaire le

plus âgé,

M. Antoine De Rimelolo



Le secrétaire,

Mme. Christelle Espinasse



Les assesseurs,

Mme. Christelle Espinasse

Mme. Kévine Gouvaneyre



¹²⁰

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-34

Affichage	Présents	40	Pour	42	
Publication	Absents	2	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Commission d'Appel d'Offres – Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres

L'an deux mille quatorze et le trente avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 avril 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouldoire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Christelle Espinasse, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration François Commeinhes, Simone Tant ayant donné procuration à Pierre Bouldoire, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

Vu le code des marchés publics et notamment son article 22,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007,

Il est proposé la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente. Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.

L'article 22 du Code des Marchés Publics prévoit : « La Commission d'Appel d'Offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, du Président de cet Etablissement ou son représentant, Président, et d'un nombre de membres égal à celui prévu pour la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé, élus en son sein par l'assemblée délibérante de l'Etablissement de Coopération Intercommunale, à la représentation proportionnelle au plus fort reste».

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

000214
000214

COMITÉ COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014

Document communiqué en vertu de l'Accès à l'information
Document released pursuant to the Access to Information Act

Objet	Date
Ordre du jour	30 avril 2014

Le Comité communautaire du 30 avril 2014 a tenu sa séance de travail de 19 heures à 21 heures, au Centre communautaire de la région de la Côte-Nord, à Sorel-Tracy.

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

1. Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :
2. Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :
3. Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :
4. Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :
5. Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :

Le Comité a discuté de l'ordre du jour et a adopté les résolutions suivantes :



Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Conformément à l'article 22-IV du Code des Marchés Publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Conformément aux dispositions de l'article 23 du Code des Marchés Publics, peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'Appel d'Offres :

- « Un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur pour suivre l'exécution des travaux ou effectuer le contrôle de conformité lorsque la réglementation impose le concours de tels services ou lorsque le marché porte sur des travaux subventionnés par l'Etat,
- Des personnalités désignées par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation. »

Et lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission d'Appel d'Offres :

- Le comptable public,
 - Un représentant du service en charge de la concurrence.
- Leurs observations sont consignées au procès verbal.

Par référence à la Commune de Sète, commune au nombre d'habitants le plus élevé, la Commission d'Appel d'Offres est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),
- Pour être prises en compte, les listes doivent **impérativement** être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.
- le Président de la Commission d'Appel d'Offres ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 AVRIL 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2014-35

Affichage	Présents	40	Pour	42	
Publication	Absents	2	Contre	0	
Membres en exercice	42	Représentés	2	Abstention	0

OBJET : Commission de Délégation de Service Public – Modalités de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public

L'an deux mille quatorze et le trente avril, le Conseil de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, dite Thau agglo, légalement convoqué le 23 avril 2014, s'est réuni en son siège, sous la présidence de Monsieur François Commeinhes, Président.

Étaient présents : François Commeinhes, Président, Antoine De Rinaldo, Yves Michel, Pierre Bouloire, Gérard Canovas, Magali Ferrier, Norbert Chaplin, Francis Veaute, Emile Anfosso, Christophe Durand, Vice-présidents, Sébastien Andral, Virginie Angevin, Jean-Claude Aragon, Gérard Arnal, Marie-Christine Aubert, Véronique Calueba-Rizzolo, Tina Candore-Pelizza, Gérard Castan, Dominique Chabanel-Vié, Francis Di Stéfano, Anne de Grave, Christelle Espinasse, Blandine Authié, Marie-Christine Fabre de Roussac, Geneviève Feuillassier, Nathalie Glaude, Colette Guiraudou-Jamma, Kelvine Gouvernaye, Paula Leitao, Claude Léon-Cassagne, François Liberti, Loïc Linares, Rudy Llanos, Hervé Merz, Gérard Naudin, Jean-Louis Patry, Sylvie Pradelle, Gérard Prato, Max Savy, Jean-Marie Taillade, Conseillers communautaires.

Étaient absents excusés : Marie De la Forest ayant donné procuration François Commeinhes, Simone Tant ayant donné procuration à Pierre Bouloire, Conseillères communautaires.

Secrétaire de séance : Christelle Espinasse, Conseillère communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 à L.1411-19,

Vu l'arrêté n°2002-I-5801 de Monsieur le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, en date du 17 décembre 2002 portant création de la Communauté d'agglomération du bassin de Thau, modifié par l'arrêté n°2007-1-1010 du 25 mai 2007,

Il est proposé la création d'une Commission de Délégation de Service Public permanente. Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L.1411-5 a) prévoit que lorsqu'il s'agit d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, Président et par cinq membres de l'assemblée délibérante de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à l'élection des suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Conformément à l'article D.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.



En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT, cette commission est donc composée comme suit :

- de l'autorité habilitée à signer les conventions de DSP (le Président) ou son représentant, Président ;
- de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus au sein de l'assemblée délibérante ;
- du comptable de la collectivité et du représentant du service en charge de la concurrence qui siègent avec voix consultative.

Peuvent également participer à cette commission avec voix consultative un ou plusieurs agents de la collectivité en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Conformément à l'article D.411-5 du CGCT, l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les modalités de dépôt des listes pour l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public comme suit :

- chaque conseiller ou groupe de conseillers peut déposer une liste,
- les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, (5 titulaires et 5 suppléants),
- Pour être prises en compte, les listes doivent **impérativement** être déposées auprès de Monsieur Le Président jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil communautaire au cours de laquelle il sera procédé à l'élection,
- le Président de la Commission ne peut se faire représenter par l'un des membres élus de la Commission.

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant.



François Commeinhes
Président

000024
PART 4

In the event of a dispute, the arbitrator's decision shall be final and binding on all parties to the contract.

Contractor shall be responsible for obtaining all necessary permits and licenses for the work to be performed under this contract. Contractor shall also be responsible for obtaining all necessary insurance coverage for the work.

Contractor shall be responsible for obtaining all necessary permits and licenses for the work to be performed under this contract. Contractor shall also be responsible for obtaining all necessary insurance coverage for the work.

Contractor shall be responsible for obtaining all necessary permits and licenses for the work to be performed under this contract. Contractor shall also be responsible for obtaining all necessary insurance coverage for the work.

- Contractor shall be responsible for obtaining all necessary permits and licenses for the work to be performed under this contract. Contractor shall also be responsible for obtaining all necessary insurance coverage for the work.
- Contractor shall be responsible for obtaining all necessary permits and licenses for the work to be performed under this contract. Contractor shall also be responsible for obtaining all necessary insurance coverage for the work.
- Contractor shall be responsible for obtaining all necessary permits and licenses for the work to be performed under this contract. Contractor shall also be responsible for obtaining all necessary insurance coverage for the work.

Contractor
Signature
Date